

Livret d'accueil

des familles baldomériennes



Mairie de Saint Galmier
Service Enfance Jeunesse Education
Vanessa Beyssac
Espace Françoise Dolto - 42330 Saint Galmier
04 77 54 05 92 - 06 98 33 18 60
v.beyssac@mairie-saint-galmier.fr

St-GALMIER
LA VILLE QUI PÉTILLE !





Bonjour à vous,

Vous venez de vous installer sur Saint-Galmier.
C'est avec un grand plaisir que je vous accueille en tant que parents et vous souhaite la bienvenue dans notre belle commune.

Nous avons voulu ce livret d'accueil à destination des familles afin de vous faciliter les démarches de recherche de structures d'accueil pour vos enfants.

En feuilletant les différentes pages de ce livret, vous découvrirez la richesse de l'offre proposée et nous sommes sûrs qu'elle saura répondre à votre attente, quelle qu'elle soit.

Au nom de l'ensemble de ces structures, mais aussi de notre Conseil Municipal et de nos services, je vous souhaite une belle découverte à la lecture de ces pages.

Bien à vous,
Le Maire , Philippe DENIS

Bienvenue dans notre très belle ville de Saint-Galmier.



En tant qu'adjointe à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, je suis très heureuse de vous accueillir, vous et votre famille, et de vous proposer ce livret comme un compagnon.

Vous trouverez dans ces pages un guide qui vous permettra de vivre votre parentalité avec sérénité grâce à nos diverses structures d'accueil et nos services municipaux. Attentifs au bien-être de nos enfants, nous avons à cœur de proposer des activités pour tous les âges et tous les publics dans nos différents établissements avec bienveillance et à votre écoute. N'hésitez pas à découvrir au fil de votre lecture la diversité de l'offre à Saint-Galmier et à vous rapprochez de nous, ou des différents

responsables des structures ou des services, pour plus d'informations.

Belle installation,

Solange MORERE,
Adjointe à la petite enfance, enfance,
jeunesse et seniors

SOMMAIRE

1 MODE DE GARDE P.6

- 1.1 La Petite enfance - P.6
- 1.2 Enfance - P.8
- 1.3 Jeunesse - P.9

2 SCOLARITÉ P.11

- 2.1 Maternelle - P.11
- 2.2 Élémentaire - P.11
- 2.3 Association des parents d'élèves - P.12
- 2.4 Secondaire - P.12

3 RESTAURATION SCOLAIRE P.13

- 3.1 Ecole le petit prince/la colombe - P.13
- 3.2 Ecole Sainte Stéphanie et Saint Joseph - P.13
- 3.3 Collège Jules Romains - P.13
- 3.4 Collège Sainte Stéphanie - P.13

4 ACCUEILS PERISCOLAIRE P.13

- 4.1 Ecole le petit prince - P.13
- 4.2 Ecole la colombe - P.13
- 4.3 Ecole Sainte Stéphanie - P.13
- 4.4 Ecole Saint-Joseph - P.13

5 TRANSPORTS SCOLAIRES P.13

6 ANIMATIONS P.14

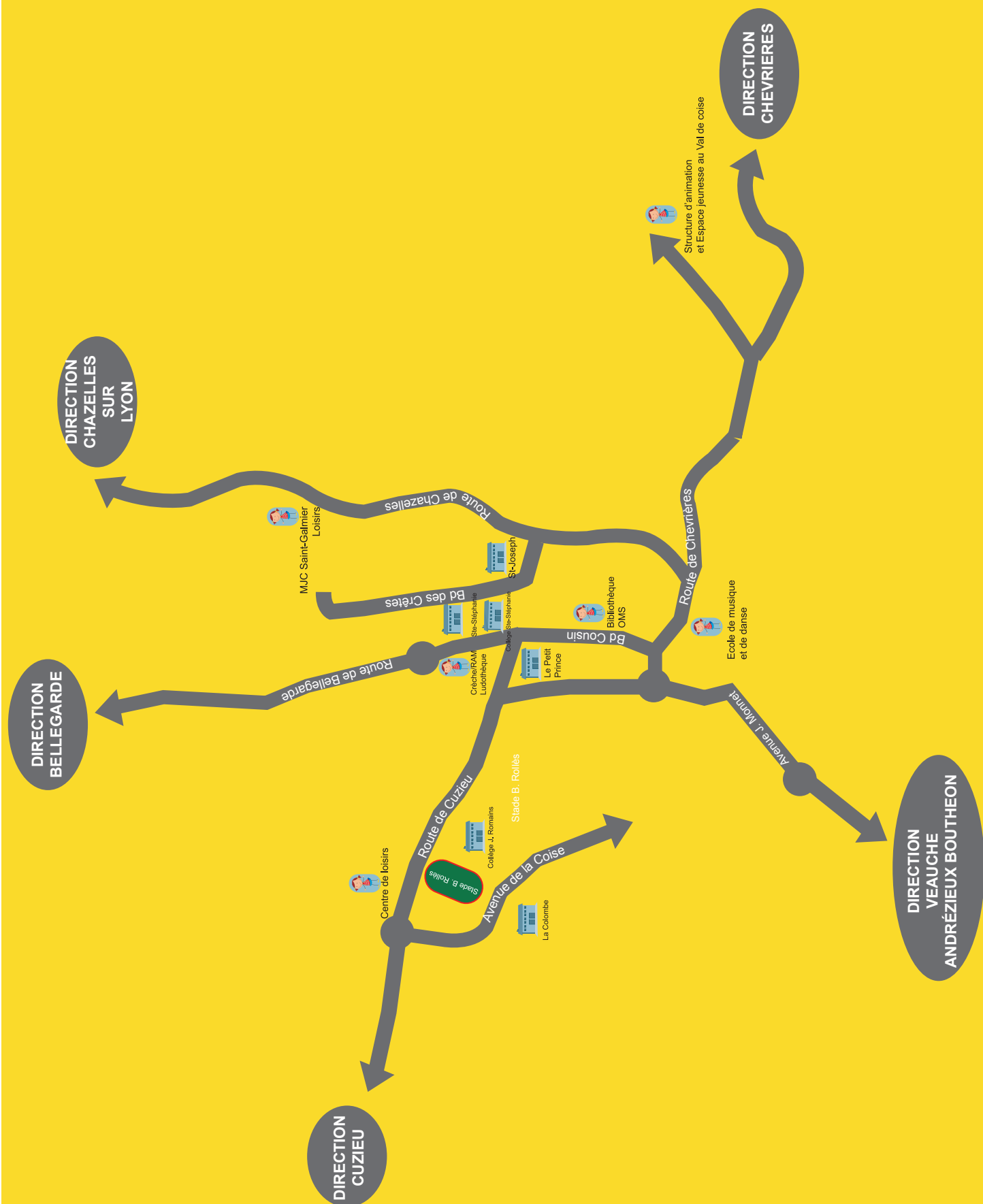
- 1. La ludothèque - P.14
- 2. La bibliothèque - P.14
- 3. Structure d'animation et Espace jeunesse au Val de coise - P.14
- 4. La MJC Saint Galmier Loisirs - P.14
- 5. l'office municipal des sports - P.14
- 6. L'école de musique et de danse - P.14

7 POINT ECOUTE P.14

ANNEXES

- Dossier inscription écoles publiques - P.15
- Tarifs périscolaire et cantine écoles publiques et transports scolaires - P.18
- Règlement intérieur périscolaire écoles publiques - P.19
- Règlement intérieur des cantines scolaires publiques - P.22

PLAN DE VILLE



La ville de Saint-Galmier a signé en 2019 un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Loire, pour la coordination de toutes les actions petite enfance, enfance et jeunesse de la commune, ce qui s'est traduit par l'embauche d'une coordinatrice. Ce nouveau contrat vient rejoindre les autres engagements éducatifs et pédagogiques contractés par la commune : le plan mercredi et son projet éducatif de territoire mis en place au sein des accueils périscolaires des écoles publiques et avec les partenaires associatifs et les écoles.

1- MODE DE GARDE

1.1 Petite enfance

MULTI-ACCUEILS

« LES PETITS GALOPINS »

Cette association propose 58 places pour des enfants de 0 à 4 ans en accueil occasionnel ou régulier.

Politique tarifaire : La participation des familles est déterminée par le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en fonction des revenus du foyer et de la composition de la famille.

Projet éducatif : Les enfants évoluent dans un environnement bienveillant, adapté à leur âge, dans le respect du rythme de chacun. Les activités proposées permettent à l'enfant de se découvrir et d'appréhender le monde qui l'entoure.

L'équipe : L'équipe est composée de

professionnels de la petite enfance (puéricultrice, éducatrices de jeunes enfants, infirmière, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance), d'agents d'entretien, d'une cuisinière et d'une secrétaire.

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture entre Noël et le jour de l'An, le pont de l'Ascension, le 25 novembre et certains ponts.

Multi accueils « Les petits galopins »

Pôle Petite Enfance

17 avenue Jean DELANDE

42330 Saint-Galmier

04 77 06 29 86



creche.saintgalmier@gmail.com



RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES « BOUT'CHOU »

Parents... vous souhaitez faire garder votre enfant et vous avez besoin d'informations ?

Assistantes maternelles... vous avez besoin d'être accompagnées dans votre métier ?

Le relais assistantes maternelles parents enfants est un lieu :

- D'information, aussi bien pour les parents que pour les assistantes maternelles,
- D'aide aux parents dans leur fonction d'employeur (droits, devoirs, fiches de paie, contrats...),
- D'aide aux assistantes maternelles dans leur fonction d'employée (statut, droits, devoirs...),
- D'orientation vers les interlocuteurs appropriés (administrations),
- D'accompagnement de la relation employeur/employée à la demande des parties,

Le relais assistantes maternelles parents enfants est un lieu de rencontre entre parents et assistantes maternelles (conférences, réunions thématiques...)

- entre assistantes maternelles, qui rompent ainsi leur isolement et se professionnalisent,
- entre enfants, dans un espace de socialisation. Des activités sont organisées à leur intention (activités d'éveil, visites, fêtes).

Horaires d'ouvertures :

Lundi matin : 9h/12h30 permanence libre

Mardi matin : 2 temps collectifs par mois
(Chamboeuf/St bonnet les oules)

Mardi après-midi : 13h/16h30 permanence libre

Jeudi matin : temps collectif St Galmier

Jeudi après-midi : Permanence sur RDV

Relais assistantes maternelles parents enfants « Bout'chou »

Pôle Petite Enfance

15 Avenue Jean Delande

42330 Saint Galmier

04 77 54 19 73

rampe@mairie-saint-galmier.fr



1.2 Enfance

CENTRE DE LOISIRS « CROQ'LOISIRS »

L'association des familles met en œuvre des activités de loisirs et des activités périscolaires en direction des enfants âgés de 4 à 12 ans, dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Projet pédagogique : À travers ses activités, le centre de Loisirs tend à favoriser l'épanouissement de l'enfant en respectant les rythmes de la vie quotidienne.

L'équipe pédagogique : Composée d'animateurs permanents (5 animatrices, dont 1 est à plein temps et 4 à temps partiel) et vacataires (recrutés selon les périodes d'activités et en fonction des besoins d'encadrement). Ils doivent être titulaires ou en cours BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur)

Période d'ouverture :

- Le mercredi de 7h30 à 18h30.
- Les petites vacances scolaires : vacances de février, vacances de Pâques, vacances de Toussaint et vacances de Noël de 7h30 à 18h30.
- Grandes vacances scolaires : juillet et août de 7h30 à 18h30.
- Activités périscolaires de 16h30 à 18h30 après la classe
- Une bourse aux vêtements est organisée deux fois par an.



Centre de loisirs « croq'loisirs »
40 Route de Cuzieu
42330 Saint-Galmier
04 77 94 14 69
clsh@mairie-saint-galmier.fr

1.3 Jeunesse

STRUCTURE D'ANIMATION ET ESPACE JEUNESSE AU VAL DE COISE

L'équipe d'animation vous propose des activités de loisirs le mercredi après-midi, le vendredi à partir de 16h et sur les périodes de vacances scolaires en journée, demi-journée et soirée.

C'est un lieu spécialement aménagé pour les adolescents de 11 à 17 ans qui propose des activités, un coin détente, un babyfoot, du bricolage... tous les mercredis et vendredis après-midis.

Des séjours sont également organisés, au gré des projets des jeunes (stage moto, mobilité Européenne, ...).

Pendant les vacances scolaires, un programme est élaboré par l'équipe d'animation en concertation avec les jeunes (disponible sur Facebook).

Inscription au 06 14 13 09 51 - Mercredi : 14h /18h - Vendredi : 16h /19h ou 16h /21h

Des projets

Toute l'année, ce lieu d'accueil permet à tous de donner vie à ses idées, ses envies et de les transformer en projets.

En lien avec les partenaires du territoire, les jeunes sont invités à s'investir dans des projets à dimension sportive, culturelle ou artistique.

Si tu souhaites mener à bien une action (projet de mobilité, tournoi sportif, départ en vacances, action solidaire, etc.) n'hésite pas à prendre contact avec la structure.

Point information jeunesse 11-25 ans

Vous avez besoin d'un coup de pouce dans la recherche d'un job, d'informations sur votre orientation, pour faire un CV ou pour vous accompagner dans les démarches de la vie quotidienne ?

Vous souhaitez partir à l'étranger ou financer des projets, connaître des bons plans sur la vie locale ou au-delà des frontières ?

Le PIJ (Point Information Jeunes) est un accueil libre, gratuit et ouvert à tous où il est possible de trouver les informations et documentations nécessaires à vos recherches sur les sujets qui vous concernent.

Par ailleurs, un poste informatique est à disposition, vous permettant d'accéder à Internet ou d'élaborer votre CV.

Le PIJ est ouvert les mercredis et vendredis de 14h à 18h ou sur rdv au 06 67 48 96 81

Espace Public Numérique (pour tous les âges)

Ouvert à tous, l'Espace de Public Numérique (EPN) permet d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique : rencontres, atelier d'initiation, libre consultation...

Les EPN proposent un accompagnement qualifié pour favoriser l'appropriation des technologies et des usages de l'Internet.

A votre disposition : internet, ordinateurs, photocopieuse, imprimante 3d, CNC, découpeuse vinyle, tablettes,...

Accès libre les mercredis matin de 9h à 12h (pour une utilisation autonome et sans accompagnement du matériel. Sauf si première réservation des machines.

Les ateliers et les formations machines : en fonction des demandes et des disponibilités, des ateliers de groupes seront proposés en journée et/ou en soirée. (06 14 13 09 51)

Accompagnement à la scolarité / Ateliers langue

Vous êtes au collège et vous avez des difficultés dans certaines matières ? Vous souhaitez acquérir une méthode de travail ? Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la scolarité les mardis et jeudis de 17h30 à 18h30 au pôle des services de la commune.

Vous pouvez aussi découvrir les langues sous un nouveau jour, entre jeux et exercices d'expression.

Ces ateliers sont animés par l'espace jeunesse, accompagné par des étudiants en service civique Européen les jeudis de 17h30 à 18h30.

L'équipe

Elle est composée d'animateurs permanents (Eddie, Maurine et Guillaume) accompagnés par des jeunes en Services Volontaire Européen (Diego) et par des animateurs vacataires.



OUVERTURE

**Du lundi au vendredi
en période de vacances scolaires**

Hors vacances scolaires

Mardi de 10h à 12h et de 14h à 17h30

Mercredi de 9h à 19h

Jeudi de 10h à 12h et 14h à 17h30

Vendredi de 9h à 19h

ESPACE JEUNESSE

**2, route de la Thiéry
42330 Saint-Galmier
04 77 54 13 61**

Page Facebook : Espace Jeunesse St Galmier

Par mail : ej.stgalmier@gmail.com

Instagram

2. SCOLARITÉ

Sur la commune nous avons deux groupes scolaires primaires :

- Un public (le petit prince/ la colombe) dirigé par M. Veuillet,
- Un privé (Sainte Stéphanie/ Saint Joseph) dirigé par Mme Vellard.

2.1 Maternelle

PUBLIQUE « LE PETIT PRINCE »

Accueil des enfants de moins de 3 ans

Ouverture

Lundi/ Mardi/Jeudi/Vendredi

8h20/11h30 et 13h20/16h30

École maternelle Le petit Prince

Montée du Docteur Odin

42330 Saint-Galmier

04 77 54 13 90

06 69 70 40 76

ce.0421200b@ac-lyon.fr

PRIVÉE « SAINTE-STÉPHANIE »

Accueil des enfants de moins de 3 ans

Ouverture

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi

7h30/12h00 et 13h/18h

Autres services assurés

Cantine – garderie périscolaire matin et soir

École maternelle Saint Stéphanie

4 bis Avenue Jean Delande

42330 Saint-Galmier

04 77 54 01 55

saintjoseph.stephanie@gmail.com

2.2 Élémentaire

PUBLIQUE « LA COLOMBE »

Classe ULIS dans l'établissement

Ouverture

Lundi/ Mardi/Jeudi/Vendredi

8h20/11h30 et 13h20/16h30

Autres services assurés

Cantine, périscolaire le matin, études.

École élémentaire La colombe

Avenue de la coise

42330 Saint-Galmier

04 77 54 01 50

06 69 70 40 76

ce.0421200b@ac-lyon.fr

PRIVÉE « SAINT-JOSEPH »

Classe ULIS dans l'établissement

Ouverture

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi

7h30 – 12h00 et 13h – 18h

Autres services assurés

Cantine – garderie périscolaire matin et soir
études dirigées

École élémentaire Saint Joseph

2 boulevard des crêtes

42330 Saint-Galmier

04 77 54 01 55

saintjoseph.stephanie@gmail.com

2.3 Association des parents d'élèves

Les parents d'élèves de ces deux groupes scolaires primaires sont très impliqués au travers de leurs associations :

L'API (Association des Parents Indépendants)

Ecoles du petit prince et de la colombe
Président Monsieur Berger
api42330@hotmail.fr
06 30 46 21 20

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

Ecoles Sainte Stéphanie et Saint Joseph
Présidente Aurélie Duchamp
2, bd des Crêtes
42330 Saint-Galmier
04 77 54 01 55

2.4 Secondaire

COLLÈGE PUBLIC : " JULES ROMAINS"

Le collège Jules Romains est un collège à taille humaine.

Il accueille environ 650 élèves, dont une cinquantaine étudie en Segpa.

On y trouve des classes de 6^{ème}, de 5^{ème}, de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Le collège dispose d'une ULIS (unité locale d'inclusion scolaire) pour les élèves en situation de handicap.

Le collège accueille une UE (unité externalisée) de l'ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique)

De la 6^{ème} à la 5^{ème}, certains élèves sont scolarisés dans une classe de SEGPA (section d'enseignement général professionnel adapté).



Collège Jules Romains

ROUTE DE CUZIEU 42330 ST GALMIER

Téléphone : 04 77 54 00 94

ce.0421607u@ac-lyon.fr

COLLÈGE PRIVÉ : " SAINTE-STÉPHANIE"

Environ 335 élèves sont accueillis de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Collège Sainte Stéphanie

4 avenue Jean Delande

42330 Saint Galmier

04 77 54 00 56



3. RESTAURATION SCOLAIRE

École Le Petit Prince/La Colombe

Repas fabriqués par un prestataire (Elior jusqu'en juillet 2021) livrés en liaison froide.

École Sainte-Stéphanie et Saint-Joseph

Repas préparés sur site, demi-pension possible.

Collège Jules Romains

Repas préparés sur site, demi-pension possible.

Collège Sainte-Stéphanie

Repas préparés sur site, demi-pension possible.

4. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

École Le Petit Prince

- Accueil de 7h30/8h30, 11h30/13h30 et de 16h30 à 17h30
- De 17h30 à 18h30 les enfants jusqu'à 4 ans sont pris en charge en garderie dans les locaux scolaires.
- A partir de 4 ans les enfants peuvent être pris en charge par le centre de loisirs « croq'loisirs » de 16h30 à 18h30 (récupération à 16h30 en minibus).

École La Colombe

- Accueil de 7h30/8h30, 11h30/13h30
 - De 16h30 à 17h30, les enfants peuvent être accueillis en étude.
 - De 16h30 à 18h30 les enfants peuvent être pris en charge par le centre de loisirs « croq'loisirs » (les enfants et les animateurs rejoignent la structure à pied).
- Un portail famille est mis en place pour la gestion des accueils périscolaires et les repas pour les écoles le petit prince et la colombe, permettant une grande souplesse de gestion et d'organisation familiale (Jusqu'à la veille minuit). Chaque famille se voit attribuer un identifiant et définit son propre mot de passe.

École Sainte-Stéphanie

Garderie matin et soir assurée jusqu'à 18h30.

École Saint-Joseph

Garderie matin et soir et étude assurées jusqu'à 18h.

5. TRANSPORTS SCOLAIRES

Les transports scolaires, pour les écoles maternelles, élémentaires et les collèges, de la commune sont gérés par Saint Etienne Métropole.

Renseignements et les inscriptions sur : <https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>,

6. ANIMATION

La commune accompagne un grand nombre d'associations (sportives et culturelles) à destination des enfants et des jeunes, que vous pourrez retrouver dans **le guide des associations baldomériennes**.

1. La ludothèque

15 avenue Jean Delande
42330 Saint Galmier
04 77 06 29 95
ludo@ville-saint-galmier.fr

2. La bibliothèque

15 boulevard Gabriel Cousin
42330 Saint Galmier
04 77 52 59 37
aujardindeslivres@ville-saint-galmier.fr

3. Structure d'animation et Espace jeunesse au Val de coise

2 route de la thiéry
42330 Saint Galmier
04 77 54 13 61
ej.stgalmier@gmail.com

4. La MJC Saint Galmier Loisirs

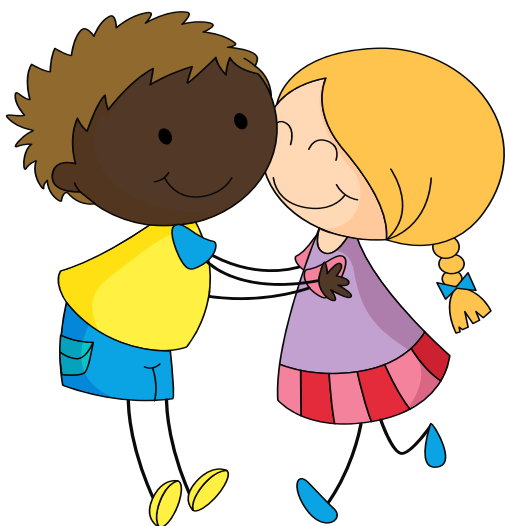
2 montée du cimetière
42330 Saint Galmier
06 95 84 65 28
sglanimation@saintgalmierloisirs.fr

5. L'Office Municipal des Sports

15 boulevard cousin
42330 Saint Galmier
04 77 54 11 03
oms.st-galmier@wanadoo.fr

6. L'école de musique et de danse

Manoir Philip
2, rue du Pont Gavé
42330 Saint-Galmier
04 77 54 03 01
direction@ecolemusiquedanse-stgalmier.fr



7 – POINT ÉCOUTE

Il s'adresse à un public de 0 à 30 ans avec ou sans parents, qui peut bénéficier de trois séances gratuites, anonymes, d'une heure avec un psychanalyste afin de gérer tous les problèmes liés à la parentalité.

**Pour prendre RDV, contactez la structure d'animation
et Espace jeunesse au Val de coise au 04 77 54 13 61**



MAIRIE DE SAINT-GALMIER – Place de la Devise – 42330 SAINT-GALMIER – Tél. 04 77 52 74 00

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR DEMANDE D'INSCRIPTION DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE

Formulaire de préinscription à remettre en mairie avec un justificatif de domicile sur la commune.
Pour les formalités d'admission, prendre contact avec le directeur de l'école.

Cocher l'établissement demandé :

- ☐ **ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE** tél. 04 77 54 13 90 ou 06 69 70 40 76
☐ **ECOLE ELEMENTAIRE LA COLOMBE** tél. 04 77 54 01 50 ou 06 69 70 40 76

ELEVE Remplir une fiche par enfant.

NOM : **PRENOM :** **Sexe :** M ☐ F ☐
Né (e) le :/...../..... **Lieu de naissance (commune et département) :**
Nationalité : **Année d'arrivée en France :**
Adresse :
Code Postal : **Commune :**

Inscription en classe de :

L'enfant est-il déjà scolarisé : OUI ☐ NON ☐

Si oui, école fréquentée actuellement :

A-t-il des frères et sœurs scolarisés en maternelle ou élémentaire sur la commune : OUI ☐ NON ☐

Nom et prénom des frères et sœurs :

Préciser le motif de l'inscription :
.....

Date prévue de scolarisation de l'enfant :

*Rayer les mentions inutiles

RESPONSABLES LEGAUX

Parent 1 : (père / mère / tuteur / personne morale)*

Nom de jeune fille : Autorité parentale : Oui ☐ Non ☐
Nom marital : Prénom :
Profession : Employeur :
Situation familiale : Marié / PACSE / Divorcé / Séparé / Veuf / Célibataire / Vie maritale / Remarié*
Adresse :
Code postal : Commune de résidence :
Téléphone domicile :/...../...../...../..... Téléphone portable :/...../...../...../.....
Téléphone travail :/...../...../...../.....
Email :
Facturation à cette adresse *

Parent 2 : (père / mère / tuteur / personne morale)*

Nom de jeune fille : Autorité parentale : Oui ☐ Non ☐
Nom marital : Prénom :
Profession : Employeur :
Situation familiale : Marié / PACSE / Divorcé / Séparé / Veuf / Célibataire / Vie maritale / Remarié*
Adresse :
Code postal : Commune de résidence :
Téléphone domicile ://// Téléphone portable :////
Téléphone travail :////
Email :
Facturation à cette adresse *

AUTRES INFORMATIONS

Régime social : Sécurité sociale / MSA / Autre* :
Numéro allocataire CAF : Quotient familial :
Médecin de l'enfant : Téléphone du médecin :
Groupe Sanguin de l'enfant : Allergies / PAI :
Date du dernier Vaccin DTPolio :

Compagnie d'Assurance : Numéro de Police :

Personnes à contacter en cas d'urgence : Père / Mère / Autre*

Si autre :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune de résidence :
Téléphone domicile ://// Téléphone portable :////
Lien avec l'enfant et la famille :

Personnes autoriser à récupérer l'enfant : Père / Mère / Autre*

Si autre :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune de résidence :
Téléphone domicile ://// Téléphone portable :////
Lien avec l'enfant et la famille :

- J'autorise mon enfant à quitter seul l'établissement scolaire *

-J'autorise le fait que mon enfant soit photographier ou filmer dans la cadre des activités scolaires et/ou périscolaires.*

Informations diverses :

Date :

Signature des parents :

DECISION DE LA MAIRIE

Je soussigné (e) atteste que l'enfant

remplit les conditions d'inscription pour son admission dans l'établissement demandé * :

- Ecole maternelle Le Petit Prince
- Ecole élémentaire La Colombe

A Saint-Galmier, le

Le Maire ou son représentant,

Remplir une fiche par enfant – Fournir un justificatif de domicile.

Cette fiche ne vaut ni inscription définitive, ni demande de dérogation scolaire.

Inscription scolaire (à partir des 3 ans de l'enfant dans l'année civile)

Un principe : L'inscription doit se faire dans la commune de résidence.

Dérogation scolaire : Cinq cas sont prévus par la loi pour une inscription dans une commune autre que celle de résidence (décret du 12 mars 1986).

- Capacité insuffisante de la commune d'accueil,
- Contraintes professionnelles et insuffisance des moyens de restauration et de garde dans la commune de résidence,
- Etat de santé de l'enfant (attesté par un médecin),
- Droit à la continuation du cycle,
- Scolarisation d'une fratrie.

La demande de dérogation scolaire doit être faite auprès du maire de la commune de résidence.

Il appartient aux parents qui souhaitent bénéficier des dérogations de faire la preuve qu'ils remplissent les conditions prévues par la loi.

Tarifs accueil périscolaire municipal de Saint Galmier

Libelle	Montant
Cotisation inscription périscolaire annuelle	15,00 €
Cotisation inscription périscolaire à partir du 2eme enfant	5,00 €
Garderie soir maternelle	2,00 €
Panier repas	0,00 €
Repas hors réservation	4,80 €
Repas adulte	3,80 €
Repas enfant	3,20 €
Repas personnel	2,50 €

Tarifs transports scolaire par Saint Etienne Métropole

Libelle	Montant
Ecole maternelle et élémentaire	125 €

janv-21

REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS PERISCOLAIRES

GARDERIE/ETUDE

Article 1 : LES TEMPS PERISCOLAIRES

La commune de Saint-Galmier organise des accueils périscolaires avant et après l'école, les temps de cantine, dans les écoles maternelle le Petit Prince et élémentaire la Colombe ; les deux sites étant regroupés au sein du Groupe Scolaire Primaire Public sous une direction unique depuis septembre 2016.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'ensemble des temps périscolaires gérés par la commune. La cantine scolaire fait l'objet d'un règlement spécifique propre à son organisation.

Article 2 : ORGANISATION GENERALE DES TEMPS PERISCOLAIRES

➤ ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire municipal est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés, avant ou après l'école. Il a lieu dans les locaux scolaires ou dans des salles dédiées au périscolaire.

Ecole maternelle le Petit Prince

MATIN Lundis – Mardis – Jeudis - Vendredis	7h30 -8h30	Temps périscolaire
MIDI Lundis – Mardis – Jeudis – Vendredis	11h30-13h30	Temps de cantine + temps périscolaire (hors temps de repas)
SOIR Lundis - Mardis - Jeudis - Vendredis	16h30-17h30	Temps périscolaire
Lundis - Mardis - Jeudis - Vendredis	(- 4 ans) 17H30-18H30	Garderie du soir Tarif : 2 euros /heure

Ecole Elémentaire la Colombe

MATIN Lundis – Mardis – Jeudis - Vendredis	7h30 -8h30	Temps périscolaire
MIDI Lundis – Mardis – Jeudis – Vendredis	11h30-13h30	Temps de cantine + temps périscolaire (hors temps de repas)
SOIR Lundis – Mardis – Jeudis - Vendredis	16h30-17h30	Etudes Surveillées

La déclaration en Accueil de Loisirs engage la commune sur le respect de la réglementation de l'Accueil Collectif de mineurs avec la mise en place d'inscriptions formalisées, d'une participation financière modérée des familles, d'un projet éducatif et pédagogique, ainsi que d'un personnel répondant aux normes d'encadrement et de qualification.

Dans le cadre cet accueil périscolaire, la commune bénéficie des prestations de service « Alsh » de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. Pour ce faire, la commune doit déclarer le nombre d'heures effectives de présence sur les différentes plages horaires, ce qui implique une organisation permettant l'enregistrement et la comptabilisation des enfants.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE - RESERVATIONS

▪ Inscription périscolaire - Cotisation d'inscription annuelle

La fréquentation des temps d'accueil périscolaires est soumise à une inscription préalable validée par le paiement d'une cotisation d'inscription périscolaire annuelle.

Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité de la directrice des temps périscolaires.

L'inscription périscolaire devra se faire par Internet via le portail famille ou en mairie sur formulaire papier pour les familles ne disposant pas d'Internet.

L'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire. Elle est subordonnée au paiement d'une cotisation d'inscription annuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. La cotisation est forfaitaire et due quelle que soit la durée de fréquentation annuelle.

▪ Paiement de la cotisation

Le paiement de la cotisation d'inscription périscolaire peut se faire :

- En ligne via le portail famille avec un système de prépaiement porte-monnaie. Le montant de la cotisation annuelle sera automatiquement débité du porte-monnaie à la fin du mois (prévoir le chargement du porte-monnaie en conséquence),
- Auprès du régisseur en mairie.

▪ Réservations de l'accueil périscolaire : matin et soir

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le portail famille, ou sur calendrier papier auprès du référent périscolaire de chaque école.

Par internet, la date limite de réservation est fixée la veille à minuit.

Le calendrier de réservation papier sera hebdomadaire et devra être remis au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 8h30, au référent périscolaire de l'école concernée.

▪ OBLIGATION D'INSCRIPTION AU TEMPS PERISCOLAIRES

Pour permettre la gestion des présences et le respect des normes d'encadrement et de sécurité, **l'obligation d'inscription sur les temps périscolaires la veille avant minuit devra être strictement respectée.**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilités et assurer le suivi de l'enfant toute la journée, **les parents devront obligatoirement, lors de la réservation, préciser les différentes prises en charge quotidiennes de l'enfant AVANT et APRES L'ECOLE : transport scolaire, périscolaire matin et soir, études surveillées pour la Colombe, garderie pour le petit prince et Centre de Loisirs.**

Article 4 : FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le fonctionnement détaillé des temps périscolaires est défini dans le projet pédagogique.

4.1 - ACCUEIL PERISCOLAIRE

▪ Le personnel d'encadrement

L'accueil périscolaire déclaré est dirigé par une directrice des Temps Périscolaires.

Chaque école aura un référent périscolaire chargé d'enregistrer les réservations et valider les états de présence.

Le personnel d'encadrement formé et en nombre conforme à l'effectif des enfants assurera la sécurité physique, morale et affective des enfants.

▪ **Conditions d'accueil et de sortie – Responsabilités**

Les représentants légaux, ou les personnes expressément désignées par ces derniers, sont tenus d'accompagner ou de récupérer l'enfant le matin et le soir, à la porte des structures d'accueil, et **pour les enfants de maternelle, avec une obligation de remise de l'enfant de main à main avec le personnel encadrant.**

Les enfants scolarisés en élémentaire ont la possibilité de quitter seuls les temps périscolaires sur autorisation expresse écrite des parents.

➤ **Arrivées des enfants**

Périscolaire du matin de 7h30 à 8h30, les arrivées se font de manière échelonnée de 7h30 jusqu'à 8h20.

A l'école Le Petit Prince, l'accueil se fait dans une salle dédiée au périscolaire, entrée Avenue Antoine Ravel.

Après 8h20, les parents devront se présenter directement et uniquement à l'entrée de l'école maternelle.

A l'école la Colombe, l'accueil se fait au niveau de la porte d'entrée du hall de l'école.

A midi, pour les élèves qui rentrent chez eux, la porte de l'école n'est ré-ouverte qu'à partir de 13h20.

➤ **Sortie des enfants**

Périscolaire du soir de 16h30 à 17h30 (maternelle), les départs se font de manière échelonnée jusqu'à 17heures 30.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires de sortie des enfants à 17h30. En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus accepté.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul. Compte-tenu du temps de goûter, les parents ou personnes habilitées ne pourront récupérer leurs enfants **qu'à partir de 16h45.**

4.2 ETUDES SURVEILLEES en élémentaire et GARDERIE de 17h30 en maternelle pour les moins de 4 ans

Ces temps spécifiques bien que non déclarés en Accueil de Loisirs sont soumis aussi aux règles générales des temps d'accueil périscolaires du présent règlement : inscriptions et cotisation préalable, réservations, fonctionnement, discipline, assurances...

✓ **Etudes surveillées, le soir de 16h30 à 17h30 à l'école la Colombe**

Temps municipal placé sous la responsabilité de la commune, seuls les enfants inscrits à l'étude pourront y être admis. Les études sont encadrées par du personnel enseignant et/ou du personnel municipal qualifié.

Les enfants inscrits ne peuvent partir qu'à la fin de l'étude à 17heures30.

Si les parents sont en retard à 17h30, ils devront impérativement prévenir l'école. L'enfant sera alors pris en charge par un agent municipal.

En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus admis à l'étude.

✓ **Garderie, le soir de 17h30 à 18h30 à l'école le Petit Prince**

Garderie municipale réservée uniquement aux enfants de moins de 4 ans. Seuls les enfants qui seront inscrits pourront y être admis. Cette heure de garderie est payante, toute heure entamée étant due. Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal de 2016 (2 euros de l'heure).

A partir de 4 ans, le Centre de Loisirs « Croq'Loisirs » géré par l'Association des Familles accueille les enfants de 16h30 à 18h30. A 16 h30, une navette à destination du Centre de Loisirs prend les enfants en charge.

A NOTER : Le Centre de Loisirs « Croq'Loisirs » géré par l'Association des Familles accueille les enfants de 4 à 11 ans :

- Tous les soirs après l'école de 16heures 30 à 18h30 en périscolaire,
- Le mercredi en journée de 8h30 à 18h30 en extrascolaire.

Une navette assure le transport des enfants au Centre de Loisirs, après l'école.

Les enfants d'élémentaire de la Colombe sont récupérés par les animatrices du Centre de Loisirs.

ATTENTION : Les parents doivent indiquer sur le portail famille les différentes prises en charge quotidiennes de l'enfant. La case correspondant au centre de loisirs (CLSH) ne sert qu'à indiquer si l'enfant doit être pris en charge à la sortie de l'école pour être accompagné jusqu'au Centre de Loisirs, et ne vaut en aucun cas inscription au centre de Loisirs. Pour cela, s'adresser directement à la directrice du Centre de Loisirs « Croq'Loisirs », 40 route de Cuzieu.

Article 5 - ASSURANCES

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

Les parents devront justifier **obligatoirement** d'une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les temps périscolaires, et d'une assurance individuelle accident pour leur enfant.

Article 6 – ASPECT MEDICAL

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné sauf en cas d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), ou à **titre exceptionnel** sur demande expresse écrite des parents auprès de la directrice des temps périscolaires, et après avoir fourni une copie de l'ordonnance du médecin.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. Le référent périscolaire se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il devra s'assurer que ses coordonnées téléphoniques soient à jour sur le dossier d'inscription.

Article 7 - REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Les règles de vie s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif et pédagogique des temps périscolaires. Elles sont établies au début de chaque année scolaire en lien avec le règlement intérieur de l'école et en concertation avec les enseignants et les enfants.

Les enfants s'engagent à respecter les règles élémentaires de discipline, à être poli avec le personnel, à respecter leurs camarades, à ne pas être violent ni par le geste, ni par la parole, à ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux mis à disposition, à ne pas apporter d'objets de valeurs (portables, bijoux) ou des jeux individuels.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner avertissement ou sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive selon la gravité de la situation.

Motifs d'exclusion

Les enfants ne seront plus admis pour les raisons suivantes :

- ✓ Non respect des règles de vie malgré les avertissements,
- ✓ Absences répétées injustifiées,
- ✓ Non respect des horaires d'ouverture et de fermeture des accueils.

Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR

Pour valider leur inscription aux temps périscolaires, les parents devront être à jour du paiement de la cotisation d'inscription périscolaire annuelle et déclarer avoir lu et accepté le présent règlement.

Le règlement a été approuvé par vote du conseil municipal en date du 14 septembre 2017.

Actualisation du règlement suite au retour à la semaine d'école de 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2017 et à la suppression des TAP.

Rajout de la régularisation des comptes des familles au moment du départ de l'élève du groupe scolaire public.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

GROUPE SCOLAIRE PUBLIC DE SAINT-GALMIER
ECOLES LE PETIT PRINCE ET LA COLOMBE

Préambule : Au début de l'année scolaire, les parents sont priés de prendre connaissance du règlement intérieur de la cantine qui fixe les règles de bon fonctionnement des deux cantines scolaires de la commune.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique et du règlement intérieur des temps périscolaires notamment en ce qui concerne les règles de vie et de discipline.

A la rentrée de septembre 2016, la commune a mis en place un accueil de loisirs déclaré sur les temps périscolaires et un portail famille internet.

Portail famille : les parents pourront accéder à un service en ligne pour effectuer les réservations et le paiement des repas des cantines scolaires

Accueil déclaré : Le temps méridien est compris dans les temps périscolaires déclarés ce qui implique une organisation plus adaptée au rythme de l'enfant, à son âge, à ses besoins et à sa fatigue éventuelle, ainsi qu'une direction et un encadrement qualifiés.

L'organisation mise en place sur les cantines scolaires fonctionne sur le principe de la réservation des repas.

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire de service suivant le principe de la liaison froide et commandés chaque matin à 9 heures à une société de restauration suivant le nombre de réservations enregistrées sur le portail famille la veille avant minuit.

Compte-tenu de cette organisation, il est donc indispensable que les parents se conforment à ce système de réservation.

Le restaurant scolaire de l'école élémentaire la Colombe fonctionne sous forme de self et les menus sont proposés avec un choix minimum en produits équivalents au niveau nutritionnel. Les élèves de CP et CE1 sont accompagnés pendant le repas par le personnel de cantine.

Pour le restaurant de l'école maternelle le Petit Prince, les repas sont servis par le personnel encadrant sans choix.

ARTICLE 1 : RESPONSABILITES

Pendant le temps de midi en restauration scolaire, l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants sont placés sous la responsabilité pleine et entière de la commune et par conséquent sous l'autorité du personnel en charge de ce service.

Horaires : 11 heures 30 – 13 heures 20.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE - RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS

Inscription

L'inscription devra se faire par internet via le portail famille suite à l'acceptation du règlement intérieur ou exceptionnellement sur formulaire papier pour les familles ne disposant pas d'internet.

Pour la cantine de l'école maternelle, les enfants doivent faire preuve d'autonomie suffisante pour la prise de leurs repas.

Réservation et paiement des repas

La fréquentation du restaurant scolaire peut être régulière ou occasionnelle. Les repas doivent être réservés et payés d'avance en ligne ou auprès du régisseur.

La date limite de réservation est fixée la veille à minuit. Passé ce délai, il ne sera plus possible de réserver la cantine en ligne.

Il est conseillé aux parents d'être vigilants et prévoyants pour la réservation des repas afin de ne pas placer leurs enfants ainsi que les encadrants en difficulté.

✓ **Régularisation des réservations**

En cas de non réservation préalable, les enfants seront **par dérogation** admis à la cantine et les repas facturés à la famille.

A posteriori, le régisseur procédera à la régularisation des réservations, au vu des listes des présents.

1^{er} cas : En cas d'absences justifiées de l'enfant (certificat médical...), le régisseur pourra annuler les réservations et créditer le porte-monnaie virtuel de la famille.

2^{ème} cas : Si l'enfant a été présent plus qu'il n'y a de réservations effectuées, le régisseur pourra débiter le porte-monnaie de la somme due avec un tarif majoré des repas. Le porte-monnaie aura alors un solde négatif et la famille devra régulariser son compte pour effectuer de nouvelles réservations.

3^{ème} cas : Si l'enfant est présent sans que la famille n'ait créé de compte, ni effectué de réservation, une facturation sera établie avec un tarif majoré des repas. Les montants dus seront à régler directement auprès du Trésor Public. Les factures seront établies fin de mois avec report si le montant est inférieur à 10 euros. Les factures devront être soldées en fin d'année scolaire.

✓ **Tarifs : Le prix des repas est fixé par délibération du conseil municipal.**

A partir de la rentrée de septembre 2016, deux tarifs seront appliqués :

- Un tarif de base pour les repas avec réservation
- Un tarif majoré pour les repas sans réservation

✓ **Paiement en ligne : Le porte-monnaie**

Le système de paiement des repas choisi par la commune est le prépaiement en ligne dans le cadre d'une régie de recettes et d'avances, libellée « Saint-Galmier régie cantine périscolaire », via TIPI Régie, **service de paiement en ligne sécurisé** proposé par la Direction Générale des Finances (DGFIP) auquel la commune a adhéré.

La famille se connecte au portail parents. Elle alimente son **porte-monnaie** par l'intermédiaire de TIPI Régie et réserve ensuite les repas pour ses enfants.

Le statut débiteur n'est pas autorisé. La famille ne peut faire des réservations que si son porte monnaie virtuel est positif.

Le montant minimum de la transaction est fixé à 15 euros.

Pour les repas occasionnels (montant inférieur à 15 euros), la famille devra s'adresser en mairie auprès du régisseur.

✓ **Apurement des porte-monnaie et remboursement des trop-perçus**

En cas de départ de l'élève du groupe scolaire, en fin ou en cours d'année scolaire (départs collèges, changements d'école, ...), les comptes des familles seront clôturés et devront être apurés :

- En cas de solde négatif, la famille devra obligatoirement s'acquitter de la somme due à la fin d'année scolaire ou au moment du départ de l'enfant.
- **En cas de solde créditeur supérieur à 5 euros**, les familles pourront demander le remboursement des trop-perçus auprès du régisseur (demande écrite avec transmission d'un RIB). Les remboursements se feront uniquement par virement du compte de la régie sur les comptes bancaires des familles.

Afin de faciliter les régularisations des comptes, le montant minimum de la transaction sera débloqué en fin d'année scolaire, et les familles pourront apurer leur compte en réglant le montant exact de la somme due ou à devoir en fonction des repas enregistrés.

En cas de poursuite de la scolarité, les comptes créditeurs sont reportés sur l'année suivante.

✓ **Paiement et réservations auprès du régisseur**

Selon les règles de la comptabilité publique, le régisseur de la cantine ainsi que son suppléant nommés par le maire sont seuls autorisés à encaisser le produit des repas.

Les familles qui ne disposent pas d'internet pourront passer par l'intermédiaire du régisseur qui effectuera directement via le portail famille les réservations après encaissement du prix des repas.

Aucun montant minimum ne sera exigé et les réservations pourront être régulières ou occasionnelles.

Le règlement peut être effectué par chèque à l'ordre du régisseur ou en numéraire. Un justificatif de paiement et de réservation sera remis aux familles.

✓ **Pour les enfants de maternelle, les listes de réservation des repas seront validées avec les parents chaque matin à l'arrivée de l'enfant.** En aucun cas, un enfant de classe maternelle ne saurait porter seul la responsabilité de l'information de son inscription à la cantine.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Le restaurant scolaire est un lieu éducatif où l'enfant doit apprendre à équilibrer son repas qualitativement et quantitativement, dans un climat de calme et de convivialité, conseillé en cela par un personnel formé.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de discipline tels que, politesse, respect mutuel de l'autre, de la nourriture et du matériel de la cantine, sous l'autorité du personnel de service auxquels ils doivent obéissance et respect.

Tout manquement à la discipline ainsi que tout acte d'incivilité au sein de la cantine seront réprimandés par le personnel et signalés à la mairie en cas d'indiscipline grave.

La mairie pourra mettre en œuvre une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine en fonction de l'importance de l'acte.

Ces règles sont applicables pendant les heures de restauration et pendant tout le temps de surveillance et d'animation.

ARTICLE 4 : SUJETIONS PARTICULIERES

Médicaments

En fonction de la législation en vigueur, aucun médicament ne pourra être distribué au sein du restaurant scolaire, sauf demande expresse écrite des parents auprès de la mairie, et après avoir fourni une copie de l'ordonnance du médecin.

Composition des repas et restrictions alimentaires

La responsabilité de la mairie et du personnel de service se dégage de tout problème d'allergie ou d'intolérance alimentaire, chaque parent inscrivant son enfant à la cantine en toute connaissance de cause.

En cas de situation particulière qui nécessiterait une adaptation en toute sécurité (hors changement de menu), une autorisation devra être sollicitée en mairie dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Alimentation Individualisée).

En cas de régime alimentaire particulier justifié par des allergies alimentaires et autres problèmes médicaux, une autorisation devra être sollicitée en mairie pour que l'enfant puisse être accueilli à la cantine avec un panier-repas fourni par les parents, lequel sera isolé des autres aliments par boîte hermétique.

Maladie - Accidents

En cas de problème (maladie, accident,), les parents seront avertis, l'école possédant leurs coordonnées.

ARTICLE 6 : SUIVI - VALIDATION

Une commission cantine scolaire est mise en place chaque année avec des représentants de la société de restauration, des parents d'élèves, du personnel de service, des enseignants, des enfants et de la mairie pour régler toute question relative à la cantine et à l'animation, et pour participer au projet d'éducation alimentaire.

Pour tout renseignement ou réclamation particulière, les parents voudront bien s'adresser en mairie.

Pour valider leur inscription à la cantine scolaire, les parents devront déclarer avoir lu et approuvé ce règlement qui est accessible aux familles via le portail parents (onglet : documents).

Le présent règlement a été approuvé par vote du conseil municipal en date du 7 juin 2018



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ☐

FILLE ☐

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ;
ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ☐ non ☐

Si **oui** joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE OUI ☐ NON ☐	VARICELLE OUI ☐ NON ☐	ANGINE OUI ☐ NON ☐	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ OUI ☐ NON ☐	SCARLATINE OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE OUI ☐ NON ☐	OTITE OUI ☐ NON ☐	ROUGEOLE OUI ☐ NON ☐	OREILLONS OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME

oui ☐ non ☐

MÉDICAMENTEUSES

oui ☐ non ☐

ALIMENTAIRES

oui ☐ non ☐

AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM PRÉNOM

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les numéros pratiques à connaître



THD42 (fibre) : 04.77.430.855

Urgence services technique St-Galmier : 04.77.94.98.82

SUEZ (eau) : 09 77 40 84 08 ou
09.77.40.11.35 pour les urgences
24 h / 24 h et 7 j / 7 j

Urgence gaz : 02.47.85.74.44
ou 0800 473 333

Service info déchets : 0800 882 735
(appel gratuit depuis un poste fixe)

Urgence Télécom : 0800 083 083

Urgence EDF : 01.76.61.47.01

Câble téléphonique distendu ou autres :
<https://dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/app/signaler>

Objets trouvés : 04 77 52 74 01 (police municipale)

Chats errants : 07 64 69 08 75 (association bulles de poils)

Location de salles : 04 77 94 49 63 (réservé aux habitants de Saint-Galmier) et 04 77 83 55 67 (pour les demandeurs extérieurs)



Pour ne rien perdre de notre actualité, rejoignez-nous sur

www.saint-galmier.fr

Téléchargez l'application Illiwap



@saintgalmier_officiel